



OXABIO

Laboratoire d'Analyses Médicales

Site Porte Notre Dame – CAMBRAI
Site Martin-Martine – CAMBRAI
Site Gambetta – CAUDRY
Site de SOLESMEs
Site du Centre – DOUCHY LES MINES
Site Carnot – DOUAI

Le 16/01/2018

Objet : Prise en charge du test génétique prénatal non invasif (DPNI) :

Cher Confrères, chères Consœurs,

A partir du **Judi 17 Janvier 2019**, rentrera en vigueur le remboursement du **DPNI** (dépistage de la Trisomie 21 sur l'ADN fœtal libre circulant dans le sang maternel) dans le cadre des indications retenues (nécessité d'avoir une date de prescription du 17/01/2019 ou postérieure).

Cette analyse est transmise au laboratoire SYNLAB ALPIGENE à LYON.

Désormais pour le DPNI, il y aura 3 cas de figure possibles (**2 cas remboursés et 1 cas non remboursé donc HN**)

1 - 1er prélèvement pour un DPNI rentrant dans le cadre des indications mentionnées à l'arrêté publié le 21 décembre : code nomenclature 4087 (B1344)

- Patientes situées dans un groupe dont le risque est compris entre 1/51 et 1/1000, après réalisation des marqueurs sériques maternels, sans hyperclarté nucale (clarté nucale inférieure à 3.5 mm) et sans signe(s) d'appel échographique(s).
- Patientes n'ayant pas eu recours à l'étape de dépistage par les marqueurs sériques maternels mais se situant dans un des cas suivants :
 - Grossesses multiples,
 - Antécédent de grossesse avec trisomie 21
 - Selon le conseil génétique, parent porteur d'une translocation robertsonienne impliquant un chromosome 21.

2 – 2ème prélèvement pour un DPNI rentrant dans le cadre des indications mentionnées à l'arrêté publié le 21 décembre ET donc remboursé : code nomenclature 4088 (B1344. Ce code s'applique aux prélèvements réalisés après un 1er prélèvement ayant donné un résultat inexploitable.

3 - DPNI réalisé en dehors des indications mentionnées à l'arrêté publié le 21 décembre. DPNI Hors Nomenclature à facturer à la patiente (390 € HN à ce jour).

Le document d'information et d'attestation de consultation / consentement (cf ci-joint) à destination des prescripteurs et des patientes a été mise à jour afin d'intégrer le texte recommandé par l'arrêté. Ce document devra être obligatoirement utilisé à partir du 17 janvier 2019.



OXABIO

Laboratoire d'Analyses Médicales

Site Porte Notre Dame – CAMBRAI
Site Martin-Martine – CAMBRAI
Site Gambetta – CAUDRY
Site de SOLESMES
Site du Centre – DOUCHY LES MINES
Site Carnot – DOUAI

Un **nouveau document** à destination des prescripteurs (cf ci-joint) permettant de récolter les renseignements cliniques nécessaires à la réalisation du DPNI et comprenant une check list de tous les documents nécessaires à la réalisation de ce test a également été créé par ALPIGENE. Sans ces documents, une non-conformité devra être ouverte et ces derniers qui manqueraient vous seront demandés.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information et vous remercions de votre collaboration.

Le laboratoire se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire. Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Les Biologistes du Laboratoire OXABIO

Pour toutes demandes d'informations :

Delamarre Orphée

orphee.delamarre@oxabio.fr

T : 06 79 61 8

